

Conditions générales du programme Yeati Blue

Version du 5 octobre 2026 • Entrée en vigueur : [01/10/2026]

1 Objet

YEATI BLUE permet aux élus ou contacts de CSE clients de Yeati (les « Parrains ») de recommander un autre CSE. Le contact recommandé (le « Filleul ») est une personne physique identifiée au sein de ce CSE. Les récompenses sont attribuées personnellement au Parrain et au Filleul selon l'article 6 ; elles sont utilisables exclusivement dans la boutique Yeati.

2 Organisateur

ONLYCE, SARL exploitant la marque YEATI, 18 avenue Général de Gaulle, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or — SIRET 844 093 088 00038. Contact du programme : contact@yeati.co

3 Participation

Le programme est réservé aux Parrains définis à l'article 1. Le Parrain et le Filleul acceptent les présentes conditions avant leur participation ; la version acceptée est accessible et téléchargeable. Le Parrain agit dans un cadre professionnel et s'engage à fournir des informations exactes, à jour et obtenues licitement, et à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et de prospection commerciale.

3.1 Information et accord préalable du Filleul

Avant de remplir et transmettre le formulaire, le Parrain informe clairement le Filleul :

- de la transmission de ses coordonnées et informations professionnelles à Yeati dans le cadre de YEATI BLUE ;
- de leur utilisation pour traiter et qualifier la recommandation ;
- de la possibilité d'être contacté directement par Yeati, par téléphone ou email, pour présenter ses services et convenir d'un rendez-vous ;
- des modalités de suivi commercial décrites dans la notice de confidentialité visée à l'article 12, qu'il lui communique.

Le Parrain recueille l'accord exprès du Filleul pour cette transmission et cette prise de contact, et en conserve une trace communicable à Yeati sur demande. En soumettant le formulaire, il confirme avoir effectué ces démarches. Il ne transmet aucune coordonnée en l'absence d'accord ou en cas de refus. Une recommandation ne respectant pas ces conditions est éligible et relève de l'article 7. Yeati reste responsable de ses propres traitements et sollicitations.

4 Modalités de parrainage et inéligibilités

Le Parrain soumet sa recommandation exclusivement via le formulaire dédié, accessible sur Yeati.co ou depuis son espace personnel mon-yeati.co/parrainage. Il renseigne l'identité du CSE, le nom, la fonction et les coordonnées professionnelles du Filleul, ainsi que les informations demandées pour vérifier son rôle et qualifier le CSE. Seules les données nécessaires au traitement et à la prise de contact doivent être transmises.

Chaque recommandation doit être enregistrée et validée par Yeati. L'accusé de réception daté confirme le dépôt, sans valoir validation. Au jour du dépôt, sont inéligibles :

- les CSE déjà clients de Yeati et les nouveaux contacts proposés au titre de ces mêmes CSE ;
- les contacts ou CSE déjà enregistrés dans les bases commerciales de Yeati et faisant l'objet d'une démarche commerciale en cours, documentée ;
- les contacts pour lesquels un rendez-vous avec Yeati a déjà été convenu ou réalisé pour le même CSE et le même projet ;
- les contacts ou CSE ayant déjà fait l'objet d'une recommandation prioritaire selon l'article 8 ;
- les dossiers restant incomplets ou erronés après demande de correction, ou ne remplissant pas les conditions des articles 3 et 5.1.

En cas d'indisponibilité du formulaire, le Parrain contacte Yeati à l'adresse de l'article 2 pour faire enregistrer sa demande. Une erreur matérielle peut être corrigée avant décision.

5 Validation des étapes

5.1 Contact qualifié

Le contact doit remplir les conditions d'éligibilité, appartenir à un CSE susceptible de bénéficier des services de Yeati, être identifiable et joignable, et intervenir dans la gestion du CSE ou le choix de ses prestations. Sont notamment concernés : élu titulaire, secrétaire ou secrétaire adjoint, trésorier ou trésorier adjoint, ou toute autre personne ayant un rôle actif dans ces décisions.

Sont exclus : les contacts personnels ou indirects sans lien avec le CSE ; les personnes sans rôle dans sa gestion ou le choix des prestations, notamment un RH non impliqué ; les coordonnées génériques ne permettant pas d'identifier un interlocuteur ; les informations fictives, erronées ou insuffisantes pour une prise de contact effective. La seule transmission de coordonnées ne suffit pas à qualifier le contact.

5.2 Rendez-vous réalisé

Un échange commercial doit avoir effectivement eu lieu entre Yeati et le Filleul, en présentiel ou à distance. Un rendez-vous seulement fixé ou accepté, annulé, reporté sans réalisation ou non honoré ne valide pas cette étape.

5.3 Contrat signé

Le CSE recommandé doit avoir effectivement signé un contrat avec Yeati à la suite du parrainage. Une proposition commerciale, un devis ou un bon de commande non accepté, ou de simples négociations, ne suffisent pas.

5.4 Vérification

Yeati vérifie chaque étape à partir des éléments enregistrés et des justificatifs disponibles, dans le respect des critères ci-dessus. Les décisions et contestations suivent l'article 7.

6 Points et récompenses

6.1 Parrain

Le Parrain reçoit 1 000 points pour le contact qualifié, 1 000 points supplémentaires pour le rendez-vous réalisé et 13 000 points supplémentaires pour le contrat signé, soit 15 000 points au total, hors bonus ou opération spéciale annoncée séparément.

6.2 Filleul

À la signature du contrat visé à l'article 5.3, le Filleul reçoit personnellement 15 000 points sur son compte individuel, soit 150 € de valeur d'utilisation. Cette récompense est distincte de celle du Parrain. Il ne reçoit aucun point pour la qualification ou le rendez-vous. Un seul Filleul, identifié lors du dépôt, bénéficie de cette récompense pour le même CSE recommandé.

6.3 Premier parrainage

Le Parrain reçoit une seule fois 1 000 points bonus lors de son premier contact qualifié et validé, soit 2 000 points à cette étape et jusqu'à 16 000 points pour un parcours complet. La seule transmission d'un contact ne déclenche pas ce bonus. Il est proposé sans date de fin prédéfinie, sous réserve de l'article 13. Tous les points, y compris ce bonus, suivent les règles communes des articles 9 et 10.

7 Attribution et contestation

Aucun point n'est attribué avant la validation de l'étape correspondante par Yeati : contact qualifié, rendez-vous effectivement réalisé ou contrat signé. Les points des étapes sont cumulables. Yeati informe le bénéficiaire de la validation ou du refus et lui communique le motif du refus sur demande. L'échec d'une étape ultérieure ne supprime pas les points régulièrement acquis.

Un premier échange effectif avec le Filleul doit intervenir dans les trois mois suivant la validation de la recommandation. Ce délai est prolongé des retards imputables à Yeati. À défaut, les étapes non encore acquises ne donnent plus droit à points ; les points déjà régulièrement acquis restent utilisables.

Yeati peut refuser ou annuler les points concernés lorsqu'il est établi que :

- la recommandation relevait d'un cas d'inéligibilité de l'article 4 au moment de son dépôt ;
- le Filleul n'avait pas été informé ou n'avait pas donné l'accord requis avant la transmission ;
- des informations déterminantes sont fausses, trompeuses ou restent incomplètes après demande de complément ;
- une fraude, un abus ou un détournement défini à l'article 11 est constaté ;
- l'étape créditée n'a pas réellement été franchie selon l'article 5.

Avant un retrait définitif, Yeati notifie son motif et permet au bénéficiaire de présenter ses observations. Le retrait se limite aux points indûment obtenus. Une réclamation peut être adressée au contact de l'article 2, sans priver le bénéficiaire de ses recours.

8 Unicité

Un même contact ou CSE ne peut ouvrir droit qu'à une recommandation. En cas de doublon, la priorité revient au premier dossier complet remplissant les critères d'éligibilité, après vérification par Yeati. Les recommandations ultérieures n'ouvrent droit à aucun point ni compensation. La date et l'heure de dépôt enregistrées par Yeati et reprises dans l'accusé de réception constituent une preuve, susceptible d'être contestée par des justificatifs contraires.

9 Conversion et utilisation

1 000 points correspondent à 10 € de valeur d'utilisation. Les points sont convertibles en e-chèques cadeaux utilisables exclusivement sur mon-yeati.co (billetterie), selon les modalités affichées dans l'espace personnel avant conversion. Les points et e-chèques sont personnels, non cessibles, non échangeables contre des espèces et non remboursables à la demande du bénéficiaire, sans préjudice de ses droits légaux.

10 Durées de validité

Les points sont valables douze mois à compter de leur attribution. Les e-chèques obtenus avant leur expiration sont valables un an à compter de leur délivrance, indépendamment de la date d'expiration des points utilisés.

Les dates d'expiration sont indiquées au bénéficiaire. À échéance, les points ou soldes inutilisés expirent sans report ni compensation, sauf impossibilité d'utilisation imputable à Yeati ou disposition légale contraire.

11 Exclusions et suspension

Sont interdits les auto-parrainages, les contacts fictifs ou frauduleux, les comptes multiples destinés à contourner les règles, les recommandations issues d'achats de bases de données et les pratiques assimilables à du spam. Le Parrain ne peut pas se désigner lui-même comme Filleul.

En présence d'indices sérieux de fraude, Yeati peut suspendre les opérations concernées pendant les vérifications. Toute exclusion définitive est motivée et suit la procédure de l'article 7. Les points régulièrement acquis et non affectés par le manquement sont préservés.

12 Données personnelles

ONLYCE traite les identités, fonctions, coordonnées professionnelles et informations de suivi nécessaires au programme, aux contacts commerciaux et aux récompenses. La notice de confidentialité [lien à compléter] précise les bases légales, destinataires, durées de conservation, éventuels transferts et droits applicables.

Cette notice est présentée à la collecte et au Filleul au plus tard au premier contact, dans la limite d'un mois après réception de ses données ; Yeati lui indique l'identité de son Parrain. Les communications commerciales ultérieures respectent le consentement ou le droit d'opposition selon le régime applicable. L'attribution des points n'est pas conditionnée à l'abonnement à une newsletter.

Chaque personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et, selon les cas, de limitation, de portabilité et de retrait du consentement auprès de [contact droits à compléter], et saisir la CNIL.

13 Évolution du programme

Yeati peut modifier ou arrêter le programme après information des participants au moins trente jours à l'avance. Les nouvelles règles s'appliquent aux recommandations déposées après leur entrée en vigueur. Les recommandations antérieures restent régies par la version acceptée au dépôt, y compris pour leurs étapes restant à réaliser. Les points et e-chèques acquis conservent leur validité. Une mesure immédiate reste possible si une obligation légale ou une fraude l'exige, avec information motivée des personnes concernées.

14 Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables. À défaut de règlement amiable, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun.